

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE
No: C.S. 750-36-000343-123
No: C.Q. 200-01-159202-112

C O U R S U P E R I E U R E
(Chambre criminelle)

DEVANT L'HONORABLE JUGE YVES POIRIER, J.C.S.

ROBERT MITCHELL

Appelant

c.

LA REINE

Intimée

REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER

COMPARUTIONS

M. ROBERT MITCHELL
Se représentant lui-même

Me MARIE-CLAUDE MORIN (pour Me Morin)
Procureur de l'intimée

LE 14 JUIN 2012

Lorraine Blondin
Sténographe officielle
(Affiliée à Groupe Sténo-Québec)
138 rue De Sherbrooke, Bromont, Qc J2L 2J6
Téléphones: 450.534.0056 - Montréal: 514.525.0770
Télécopieur: 450.534.5253
Courriel: lorraine.blondin.steno@gmail.com

ORIGINAL

I N D E X

PRÉLIMINAIRES 3

REPRÉSENTATIONS

Par Me Marie-Claude Morin 4,32
Par M. Robert Mitchell 8,37

DÉCISION 39

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13

À Saint-Hyacinthe, le 14 juin

2012.

LA COUR:

Monsieur Mitchell, voulez-vous laisser vos affaires sur le petit banc? Laissez-les sur le petit banc qui est là. Merci! Vous pouvez venir ici, s'il vous plaît?

Me MARIE-CLAUDE MORIN:

Oui, donc ce que j'ai...

LA COUR:

De quoi s'agit-il, maître?

1 À Saint-Hyacinthe, le 14 juin
2 2012.

3 **REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-CLAUDE MORIN,**
4 **Procureur de l'intimée:**

5 Mon collègue, maître Parent de Québec, m'a avisée la
6 semaine dernière que monsieur Mitchell avait demandé
7 une mise au rôle pour demander une prolongation de
8 délai pour permission d'appel, c'est ce qu'on m'a
9 indiqué. Monsieur Mitchell se représente seul sauf
10 que le greffe, dans un premier temps, ne voulait pas
11 inscrire le dossier au rôle puisque le dossier de
12 première instance, Cour du Québec, c'était à Québec.

13 C'est ça, comme j'indiquais, monsieur avait été
14 accusé de menaces et le procès s'est tenu à Québec.
15 Monsieur avait fait une demande pour que le dossier
16 soit transféré à Saint-Hyacinthe, ça avait été
17 refusé. Il est allé en révision de cette décision-là
18 à la Cour supérieure à Québec, ce qu'on m'a...

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Non. Ah! Excusez, j'ai pas...

21 **LA COUR:**

22 Juste une seconde, Monsieur Mitchell. Elle va
23 terminer son explication puis après, ça sera à vous.
24 Merci!

25 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

1 Donc, c'est ça. Donc, monsieur veut aller en
2 révision de cette décision-là mais il veut venir ici.
3 Finalement, il a été trouvé coupable et il veut faire
4 l'appel ici, à Saint-Hyacinthe.

5 Donc, dans un premier temps, je crois qu'on n'est
6 pas dans le bon district. En ce sens, je ne crois pas
7 que le tribunal devrait accepter la mise au rôle de
8 monsieur parce qu'on n'est pas dans le bon greffe.
9 Peut-être suite aux arguments...

10 **LA COUR:**

11 Avez-vous une disposition précise à me soulever parce
12 que...

13 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

14 Bien moi, dans un premier temps, le greffe ne désirait
15 pas prendre la procédure...

16 **LA COUR:**

17 Je comprends mais monsieur, il va m'expliquer...

18 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

19 Oui.

20 **LA COUR:**

21 ... pourquoi lui il le désire.

22 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

23 Oui.

24 **LA COUR:**

25 Peut-être vous avez une disposition du Code qui

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1 mentionne...

2 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

3 Bien à mon avis, la cause ne devrait pas être inscrite
4 au rôle tout simplement puisqu'on n'est pas du tout
5 dans le bon district.

6 **LA COUR:**

7 Mais elle ne l'est pas actuellement inscrite, c'est ce
8 que je comprends?

9 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

10 Elle est inscrite parce que le greffe ne savait pas
11 quoi faire.

12 **LA COUR:**

13 Ah!

14 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

15 C'est ce qu'on m'a dit puis monsieur Mitchell a dit:
16 «Je vais demander au juge de l'inscrire.» mais le
17 greffe était d'accord, c'est ce qui me dit que
18 normalement, on ne l'aurait pas pris parce qu'on
19 n'est pas dans le bon Palais de justice.

20 **LA COUR:**

21 Pas le bon district.

22 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

23 Exactement.

24 **LA COUR:**

25 Bien.

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1
2
3
4

Q Alors, c'est à vous, Monsieur Mitchell, de quoi
s'agit-il?

1 **REPRÉSENTATIONS DE M. ROBERT MICHELL,**

2 **Appelant, se représentant lui-même:**

3 Je *pourrais-tu* prendre mes documents, Monsieur le
4 juge?

5 **LA COUR:**

6 Bien oui, allez-y.

7 **M. ROBERT MITCHELL:**

8 Premièrement, c'est une infraction qui a eu lieu à
9 Richelieu, dans le district de Saint-Hyacinthe.

10 **LA COUR:**

11 Mais regardez, moi, je ne veux pas tout réécouter le
12 procès. Je suis ici pour prendre des décisions bien,
13 bien pratiques qui sont d'une part... et je ne sais
14 pas, je n'ai pas lu tout le dossier mais l'avocat
15 qui est ici qui représente le ministère Public dit que
16 vous auriez été condamné dans le district de
17 Québec...

18 **M. ROBERT MITCHELL:**

19 Oui.

20 **LA COUR:**

21 Est-ce que ça, c'est exact?

22 **M. ROBERT MITCHELL:**

23 C'est exact. Après cinq (5) mois de prison...

24 **LA COUR:**

25 Là, vous voulez aller en appel de cette décision-là,

1 c'est exact?

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 C'est ça.

4 **LA COUR:**

5 Normalement, quand on veut aller en appel, ça procède
6 par les districts où a été constitué le dossier, peut-
7 être même l'infraction qui est arrivée là-bas, je ne
8 le sais pas mais normalement, c'est comme ça que ça
9 fonctionne.

10 **M. ROBERT MITCHELL:**

11 Je comprends. En supposant que l'infraction a été
12 commise à Québec puis qu'eux autres ont la
13 juridiction...

14 **LA COUR:**

15 Mais ça a déjà commencé à Québec.

16 **M. ROBERT MITCHELL:**

17 ... la juridiction territoriale, c'est Saint-
18 Hyacinthe qui l'a, Monsieur le juge. Moi, on m'a
19 donné comme excuse que c'est à cause que c'était une
20 transmission par internet. On m'a donné comme excuse
21 que ça avait été transmis à Québec, la plainte a été
22 portée à Québec ça fait que ça se passe à Québec.

23 **LA COUR:**

24 Mais vous l'avez tout expliqué ça aux gens à Québec?

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Oui.

2 **LA COUR:**

3 Et ils vous ont dit: «Non, non, vous allez être
4 entendu ici.»

5 **M. ROBERT MITCHELL:**

6 On m'a dit que c'était en vertu de l'article cinq cent
7 quatre (504) que ça se présentait à Québec.

8 **LA COUR:**

9 Bon.

10 **M. ROBERT MITCHELL:**

11 L'article cinq cent quatre (504) n'a pas d'affaires
12 là-dedans, Monsieur le juge, c'est des procédures
13 sommaires. C'est l'article sept cent quatre-vingt-
14 cinq (785) qui a de rapport à ça. L'article cinq cent
15 quatre (504), c'est pour les actes criminels tandis
16 que la partie... je pourrais sortir mes documents
17 pour vous expliquer ça, comme vous le savez
18 d'ailleurs.

19 Et ils sont venus m'arrêter ici avec un mandat
20 d'entrée, ils n'avaient même pas le droit de
21 m'arrêter, c'est des procédures sommaires, Monsieur
22 le juge. Ils n'avaient même pas le droit de
23 m'arrêter en vertu de l'article... il faudrait que je
24 sortirais mes documents. Je peux-tu les sortir,
25 Monsieur le juge.

1 **LA COUR:**

2 Non, mais...

3 **M. ROBERT MITCHELL:**

4 Moi, j'ai eu des viols...

5 **LA COUR:**

6 ... quand bien même que vous auriez raison sur le
7 fait que vous avez été arrêté illégalement ou
8 légalement, je ne peux rien changer là-dessus. Je
9 ne suis pas à un stade où on peut décider quoi que ce
10 soit là-dessus. Moi, ce que je comprends, c'est
11 qu'il y a eu des plaintes, vous êtes allé à Québec,
12 vous avez demandé de changer de district, vous n'avez
13 pas réussi à changer de district, votre dossier est à
14 Québec, tout le dossier est là-bas puis là, vous dites
15 aux gens ici, au greffe: «*Mais j'aimerais avoir une*
16 *requête en prolongation...*» c'est ce que vous
17 demandez?

18 **M. ROBERT MITCHELL:**

19 Oui.

20 **LA COUR:**

21 Et vous ne la présentez pas dans le bon district.
22 Alors, la problématique...

23 **M. ROBERT MITCHELL:**

24 Mais moi, Monsieur le juge, j'aimerais ça vous...
25 excusez-moi, Monsieur le juge.

1 **LA COUR:**

2 ... c'est une problématique d'organisation. Mais
3 vous m'expliquez ce que vous voulez, mais voyez-vous,
4 c'est un problème d'organisation. Le dossier est là-
5 bas, tout a été fait là-bas puis là vous me dites...

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 Moi...

8 **LA COUR:**

9 ... que c'est ici maintenant qu'il faut que ça
10 vienne...

11 **M. ROBERT MITCHELL:**

12 Moi, Monsieur le juge...

13 **LA COUR:**

14 ... expliquez-moi pourquoi et en vertu de quoi.

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 Moi, Monsieur le juge, je n'appartiens pas au
17 district judiciaire de Québec. J'ai fait de quoi à
18 Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe
19 puis je veux être jugé dans mon district judiciaire.
20 Je l'ai demandé à Québec, on me l'a refusé. Ce n'est
21 pas à cause qu'ils l'ont refusé que ça veut dire que
22 c'est légal.

23 **LA COUR:**

24 Vous avez absolument raison!

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Je *pourrais-tu* vous prouver que ce n'est pas légal?

2 **LA COUR:**

3 Bien, allez-y.

4 **M. ROBERT MITCHELL:**

5 J'ai tous les articles de loi. J'ai eu un mandat
6 d'entrer chez nous pour m'arrêter sans mandat, ils
7 n'avaient pas le droit de m'arrêter sans mandat. Il
8 y a un mandat de perquisition qui n'avait pas été visé
9 par un juge de paix du district judiciaire de Saint-
10 Hyacinthe.

11 On m'a amené, on m'a gardé cinq (5) mois en
12 prison à Québec. Après ça, on m'a donné une
13 sentence suspendue. Comprenez-vous? Puis avec trois
14 (3) ans de... deux (2) ans de suivi probatoire.

15 **LA COUR:**

16 Bon.

17 **M. ROBERT MITCHELL:**

18 Ça n'a pas de sens.

19 **LA COUR:**

20 Ça, c'est l'histoire. Je comprends que pour vous, ça
21 n'a pas de sens, je comprends tout ça.

22 **M. ROBERT MITCHELL:**

23 Moi, j'ai été arrêté à Richelieu.

24 **LA COUR:**

25 Expliquez-moi pourquoi que cette affaire-là, dont la

1 décision a été rendue à Québec ou pour laquelle vous
2 avez été jugé à Québec, il faudrait maintenant que ça
3 s'en vienne ici, c'est quoi votre argument?

4 **M. ROBERT MITCHELL:**

5 Parce que c'est le district judiciaire de Saint-
6 Hyacinthe qui a la juridiction territoriale sur
7 l'infraction, ce n'est pas le district judiciaire
8 de Québec. La juridiction territoriale, c'est Saint-
9 Hyacinthe qui l'a puis en plus, j'ai été arrêté à
10 Richelieu, chez moi, l'infraction a été commise à
11 Richelieu, chez moi. Québec n'a aucun rapport dans
12 cette infraction-là. Eux autres, moi, je dénoncerais
13 un abus de pouvoir que j'étais victime depuis six (6)
14 ans.

15 Eux autres, ils sont venus me chercher là-bas
16 puis ils m'ont amené à Québec puis ils m'ont mis en
17 prison cinq (5) mois, Monsieur le juge. Je ne sais
18 pas si vous le savez, si vous avez cinq (5) mois de
19 vacances à aller prendre, n'allez pas là. Comprenez-
20 vous? De la séquestration, ils n'avaient pas le
21 droit de m'arrêter, Monsieur le juge. On va le faire
22 le dossier, Monsieur le juge.

23 **LA COUR:**

24 Regardez bien, Monsieur Mitchell, j'écoute ce que vous
25 me dites, vous me reparlez du fond du débat. Je veux

1 bien vous écouter mais pour la deuxième fois, vous me
2 racontez le cinq (5) mois puis tout ça, je comprends
3 tout ça.

4 Aujourd'hui, ma question, c'est: est-ce que vous
5 pouvez venir dans ce district-ci avec cette requête-
6 là? Si vous ne pouvez pas, vous allez être obligé de
7 la présenter à Québec.

8 **M. ROBERT MITCHELL:**

9 Moi, Monsieur le juge, en vertu de l'article vingt-
10 quatre un (24.1) de la Charte canadienne des...

11 **LA COUR:**

12 Montrez-moi ça.

13 **M. ROBERT MITCHELL:**

14 ... droits et libertés...

15 **LA COUR:**

16 Ah! La Charte.

17 **M. ROBERT MITCHELL:**

18 ... je demande d'être devant le tribunal compétent
19 pour juger mon appel. Le tribunal compétent, on l'a
20 dans l'arrêt Miles.

21 **LA COUR:**

22 Mais le tribunal compétent, personne se chicane sur la
23 compétence du tribunal et...

24 **M. ROBERT MITCHELL:**

25 Ce n'est pas Québec qui a la compétence.

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1 **LA COUR:**

2 Non, mais on parle...

3 **M. ROBERT MITCHELL:**

4 De la juridiction, Monsieur le juge.

5 **LA COUR:**

6 Le tribunal compétent et je ne me prononce pas mais ça
7 peut fort bien être la Cour supérieure, okay?

8 **M. ROBERT MITCHELL:**

9 En vertu de l'article...

10 **LA COUR:**

11 Moi, je suis à la Cour supérieure, je siége ici, à
12 Saint-Hyacinthe.

13 **M. ROBERT MITCHELL:**

14 Oui.

15 **LA COUR:**

16 Il y a un autre juge qui siége à Drummondville, il y
17 en a un autre à Québec. Je dis un mais il y en a
18 plusieurs, on se comprend. À partir de là, la Cour
19 qui a la compétence est peut-être la Cour supérieure
20 et ce n'est pas ça le noeud du problème
21 aujourd'hui, le noeud du problème, c'est est-ce que
22 vous pouvez venir ici devant moi, à Saint-Hyacinthe,
23 ou si vous devez continuer, je vais appeler ça votre
24 périple, à Québec?

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Je *pourrais-tu* vous remettre ça, Monsieur le juge?

2 **LA COUR:**

3 Mais oui. Vous avez une jurisprudence sur ça?

4 **M. ROBERT MITCHELL:**

5 Oui.

6 **LA COUR:**

7 Ah! Puis donnez-en donc une copie à votre collègue,
8 mais c'est-à-dire à maître, pas votre collègue,
9 qu'est-ce que je dis?

10 **M. ROBERT MITCHELL:**

11 Il *faut-tu* que je vous lise... non, ce n'est pas ma
12 collègue, je ne suis pas avocat.

13 **LA COUR:**

14 Non, non, non, je comprends, c'est une erreur de...

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 On commence par l'article vingt-quatre (24) de la
17 Charte des droits et libertés:

18 *«Toute personne victime de violation,*
19 *de négation des droits et libertés qui*
20 *lui sont garantis par la présente*
21 *Charte peut s'adresser à un tribunal*
22 *compétent pour obtenir la*
23 *réparation...»*

24 **LA COUR:**

25 Ne lisez pas ça, je vais le lire moi-même, je vais

1 voir avec ça.

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 Bon, okay. Moi, je vais vous prouver que j'ai été
4 victime de violation. Selon l'arrêt Miles, un
5 tribunal compétent, monsieur, c'est le tribunal qui
6 a la juridiction sur la personne. J'ai été arrêté à
7 Richelieu, chez moi.

8 **LA COUR:**

9 Attendez, attendez, attendez une seconde, je n'ai pas
10 lu encore. Alors, si je comprends bien, c'est des
11 pièces à votre dossier que vous avez jointes à cette
12 affaire-là?

13 **M. ROBERT MITCHELL:**

14 C'est ça, c'est pour vous expliquer les violations
15 dont j'ai été victime, Monsieur le juge.

16 **LA COUR:**

17 D'accord. Bon, c'est la seule cause que vous avez à
18 me soumettre?

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Pardon?

21 **LA COUR:**

22 Est-ce que c'est la seule cause que vous avez à me
23 soumettre?

24 **M. ROBERT MITCHELL:**

25 Miles, oui.

1 **LA COUR:**

2 Oui?

3 **M. ROBERT MITCHELL:**

4 Oui.

5 **LA COUR:**

6 Avez-vous d'autres arguments?

7 **M. ROBERT MITCHELL:**

8 Il y a trois (3) critères pour trouver un tribunal
9 compétent, Monsieur le juge, d'accord, selon Miles.
10 Les critères sur la juridiction sur la personne, la
11 juridiction sur l'infraction, ce que le district de
12 Saint-Hyacinthe a puis un tribunal autorisé par la Loi
13 à rendre les ordonnances demandées. Ça fait que la
14 Cour supérieure, c'est l'idéal pour un appel pour une
15 procédure sommaire.

16 Il faut déterminer, Monsieur le juge, où c'est
17 que l'infraction a eu lieu, d'accord? Moi, le juge,
18 puis vous avez les notes sténographiques, Monsieur le
19 juge?

20 **LA COUR:**

21 Oui.

22 **M. ROBERT MITCHELL:**

23 Il y a eu une admission de la Couronne que la
24 transmission s'était faite de Richelieu, vous l'avez
25 dans vos papiers que j'ai déposés. Vous l'avez?

1 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

2 Bien, ça va, je comprends.

3 **LA COUR:**

4 Je vous suis.

5 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

6 Je comprends le principe.

7 **LA COUR:**

8 Oui, continuez.

9 **M. ROBERT MITCHELL:**

10 Il y a eu une admission de la Couronne mais le juge
11 m'a donné comme argument que c'était à cause que la
12 transmission s'était faite à Québec, ça veut dire
13 que l'endroit de la réception devient le lieu où
14 c'est que l'infraction a eu lieu, ce qui n'est pas
15 vrai.

16 **LA COUR:**

17 Non?

18 **M. ROBERT MITCHELL:**

19 Non, la *mens rea* d'une transmission, Monsieur le juge,
20 l'*actus reus* de l'infraction est le fait de proférer
21 des menaces de mort ou des blessures graves. La *mens*
22 *rea*, c'est l'intention, ça, c'est la réception fait
23 partie de la transmission mais pas le lieu de la
24 réception, c'est ça que ça veut dire.

25 **LA COUR:**

1 D'accord.

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 D'accord? Pour avoir l'intention, il faut s'assurer
4 qu'elle soit reçue mais ils parlent pas de l'endroit
5 de la réception. J'aimerais ça que la Couronne
6 argumente un peu *itout*.

7 **LA COUR:**

8 Non, mais quand...

9 **M. ROBERT MITCHELL:**

10 La Couronne n'a jamais argumenté.

11 **LA COUR:**

12 Mais quand vous allez avoir terminé, je vais lui
13 demander de parler. Là, c'est à votre tour. Bien là,
14 elle vous donne la chance de parler, parlez là, c'est
15 le temps de me convaincre.

16 **M. ROBERT MITCHELL:**

17 C'est bien, bien compliqué. C'est bien, bien simple,
18 monsieur le juge, il m'a... le juge de Québec m'a dit
19 que c'était en vertu de l'article cinq cent quatre
20 (504) du Code criminel.

21 **LA COUR:**

22 Vous l'avez dit, ça.

23 **M. ROBERT MITCHELL:**

24 L'article cinq cent quatre (504) du Code criminel se
25 rapporte à des actes criminels. Moi, c'est des

1 procédures sommaires, les trois (3) accusations.

2 **LA COUR:**

3 Sept cent quatre-vingt-cinq (785).

4 **M. ROBERT MITCHELL:**

5 Sept cent quatre-vingt-cinq (785), exactement,
6 Monsieur le juge.

7 **LA COUR:**

8 Ça, vous l'avez déjà expliqué, ça.

9 **M. ROBERT MITCHELL:**

10 Là, je vais vous montrer que j'ai été arrêté
11 illégalement avec un mandat d'arrestation que vous
12 avez, le numéro deux (2) ici, Monsieur le juge.

13 **LA COUR:**

14 Non, mais l'arrestation illégale, c'est le fond de
15 votre débat ça là.

16 **M. ROBERT MITCHELL:**

17 Moi, je vais vous expliquer...

18 **LA COUR:**

19 Aujourd'hui là, juste...

20 **M. ROBERT MITCHELL:**

21 ... les violations qui ont été...

22 **LA COUR:**

23 ... c'est ici ou Québec, c'est juste ça, la
24 question.

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Bon bien...

2 **LA COUR:**

3 Alors, vous m'avez dit, il faut établir juridiction
4 sur la personne, sur l'infraction puis le tribunal
5 compétent. J'ai tout compris votre argument à date.

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 L'acte d'accusation, il a été pris «...à Québec,
8 *district de Québec, a sciemment transmis...*»
9 d'accord?

10 **LA COUR:**

11 Oui.

12 **M. ROBERT MITCHELL:**

13 La Couronne a admis que ça avait été transmis de
14 Richelieu, du district de Saint-Hyacinthe.

15 **LA COUR:**

16 C'est clair!

17 **M. ROBERT MITCHELL:**

18 C'est clair?

19 **LA COUR:**

20 Bien...

21 **M. ROBERT MITCHELL:**

22 Bon bien, pourquoi qu'on a continué le procès?

23 **LA COUR:**

24 Bien.

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Eux autres, il faut qu'ils prouvent que j'ai été à
2 Québec, dans le district judiciaire de Québec quand
3 j'ai transmis ça mais ils ont admis que j'étais dans
4 le district de Saint-Hyacinthe quand j'ai transmis.

5 **LA COUR:**

6 Je comprends votre argument.

7 **M. ROBERT MITCHELL:**

8 Vous comprenez?

9 **LA COUR:**

10 Oui, oui.

11 **M. ROBERT MITCHELL:**

12 C'est clair, ça ne peut pas être plus clair que ça.
13 Pourquoi qu'on a continué les procédures?

14 **LA COUR:**

15 Bien ça, c'est une autre question. Aujourd'hui, là
16 je vous le répète, ma question, c'est de savoir si
17 vous allez procéder ici ou à Québec.

18 **M. ROBERT MITCHELL:**

19 C'est ça. Mais moi, je vous prouve que l'infraction
20 a eu lieu ici...

21 **LA COUR:**

22 Parfait!

23 **M. ROBERT MITCHELL:**

24 ... que Saint-Hyacinthe a la juridiction territoriale
25 sur l'infraction.

1 **LA COUR:**

2 Monsieur Mitchell, ne vous répétez pas là...

3 **M. ROBERT MITCHELL:**

4 Bien regardez...

5 **LA COUR:**

6 Vous l'avez déjà dit ça.

7 **M. ROBERT MITCHELL:**

8 ... c'est parce que je sens que vous êtes...

9 **LA COUR:**

10 Ne prenez rien pour acquis.

11 **M. ROBERT MITCHELL:**

12 Non, je ne prends pour acquis pour moi...

13 **LA COUR:**

14 Ne prenez rien pour acquis.

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 Ça, c'est garanti, au contraire, je sens que vous
17 balancez déjà vers l'autre bord.

18 **LA COUR:**

19 Non, non, non, non, pas du tout.

20 **M. ROBERT MITCHELL:**

21 Non, mais écoutez, Monsieur le juge...

22 **LA COUR:**

23 Si je balançais, ce n'est pas comme ça.

24 **M. ROBERT MITCHELL:**

25 Monsieur le juge, je dénonçais une affaire que ça

1 fait six (6) ans que je me bats contre eux autres,
2 contre le système qui est encore plus méprisant que
3 ça. Eux autres sont venus me chercher chez nous
4 puis ils m'ont mis cinq (5) mois en prison pour
5 rien.

6 Bien l'autre affaire que je dénoncerais, Monsieur
7 le juge, il est encore plus méprisant que ça. Ça fait
8 que j'ai passé à peu près quinze (15) fois devant des
9 juges qui avaient des attitudes pratiquement
10 méprisantes à mon endroit. Je veux qu'on me
11 respecte...

12 **LA COUR:**

13 Monsieur Mitchell, on ne se comprend pas bien.

14 **M. ROBERT MITCHELL:**

15 ... comme je veux vous respecter, Monsieur le juge.

16 **LA COUR:**

17 Je n'ai rien de méprisant, j'écoute votre argument
18 mais comme tout homme y a droit...

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Lisez rien que les notes sténographiques, vous allez
21 voir comment est-ce que l'autre était méprisant.

22 **LA COUR:**

23 On va mettre quelque chose au point, Monsieur
24 Mitchell, quand vous me parlez, je vous écoute, quand
25 je vous parle, vous m'écoutez.

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1 **M. ROBERT MITCHELL:**

2 D'accord. Je vais vous respecter, Monsieur le juge.

3 **LA COUR:**

4 Je n'ai rien de...

5 **M. ROBERT MITCHELL:**

6 Si je sens que la Cour me respecte, ça va me faire
7 plaisir...

8 **LA COUR:**

9 Regardez...

10 **M. ROBERT MITCHELL:**

11 ... puis je vais vous respecter.

12 **LA COUR:**

13 ... il n'y a rien de méprisant dans ce que j'ai ou
14 ce que j'entends. J'écoute ce que vous me dites, j'ai
15 pris note de vos arguments. Je sais que c'est
16 *l'article* cinq cent quatre (504), sept cent quatre-
17 vingt-cinq (785), j'ai pris note de votre argument.
18 Quand vous me le répétez une deuxième fois, c'est
19 mon travail d'avoir écouté une fois puis d'essayer de
20 comprendre la première fois. Si je ne comprends pas,
21 je vais vous demander...

22 **M. ROBERT MITCHELL:**

23 Puis je sais que vous comprenez très bien.

24 **LA COUR:**

25 ... réexpliquez-moi ça parce que je ne comprends pas.

1 À date, je pense avoir compris. Ça va? Comme vous me
2 répétez votre argument, je vous suggère, assoyez-
3 vous, on va écouter ce que l'avocate a à dire puis à
4 ce moment-là, vous aurez peut-être droit de me
5 revenir, dire ça, ça ne fonctionne pas.

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 Bon bien moi, je vous ai expliqué que ça doit se
8 passer dans le district de Saint-Hyacinthe.

9 **LA COUR:**

10 J'ai compris ça.

11 **M. ROBERT MITCHELL:**

12 J'aimerais ça entendre les arguments de madame.

13 **LA COUR:**

14 C'est le temps. Assoyez-vous...

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 Merci!

17 **LA COUR:**

18 ... ça va être à l'avocate de la couronne à parler.

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Merci beaucoup!

21 **LA COUR:**

22 Merci! Ne l'interrompez pas, par exemple.
23
24

1 **REPRÉSENTATIONS DE Me MARIE-CLAUDE MORIN,**
2 **Procureur de l'intimée:**

3 Donc, ce que monsieur Mitchell soulève, c'est la
4 juridiction de la compétence donc, c'est plus les
5 paliers de tribunaux et non pas les districts
6 territoriaux que ça, c'est de l'administration
7 provinciale des tribunaux, c'est que si monsieur
8 Mitchell veut aller en appel de la décision de
9 changement de district en révision si oui ou non, il
10 devrait y avoir changement de district, c'est à
11 Québec qu'il devra faire cette demande-là.

12 **LA COUR:**

13 Oui, mais de toute façon, il y a un jugement.

14 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

15 Et là, il est déjà trouvé coupable donc...

16 **LA COUR:**

17 Il y a un jugement.

18 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

19 ... ça sera un appel ainsi, ce sera une question
20 existante...

21 **LA COUR:**

22 Mais c'est un appel.

23 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

24 ... qu'il pourra introduire dans son appel au fond
25 s'il veut mais l'appel, ça va être à Québec et non

1 pas parce que ... la Cour supérieure ce n'est plus de
2 décider en regard de l'infraction qui a été commise,
3 c'est que la Cour supérieure de Québec qui est une
4 cour itinérante, la Cour supérieure. elle doit siéger
5 à l'endroit où les jugements ont été rendus, où les
6 procédures ont été faites, tout simplement.

7 La Cour supérieure n'a pas de siège comme tel,
8 elle se promène où elle doit réviser ou agir en tant
9 que tribunal d'appel.

10 Donc en ce sens-là, elle doit siéger à l'endroit
11 où les décisions judiciaires se sont prises et...

12 **LA COUR:**

13 C'est une question de commodité, d'avoir les dossiers,
14 d'avoir toute l'opération qui est autour.

15 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

16 Exactement et ça ne relève pas du fédéral, ça ne
17 relève pas d'une loi fédérale comme la Charte ou le
18 Code criminel, ça relève de l'administration
19 provinciale de ces tribunaux pour éviter les coûts et
20 justement, assurer une continuité dans les
21 procédures.

22 Donc, il n'y a pas lieu ici de se prononcer quant
23 au fond du tout sur le bien-fondé de l'appel de
24 monsieur Mitchell. Ce n'est pas moi qui occuperais à
25 ce niveau-là mais simplement de vous demander de

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1
2
3
4
5
6

rayer la cause du rôle puisqu'à mon avis, à la base même, elle n'aurait pas dû être inscrite.

LA COUR:

Merci! Avez-vous compris l'argument qu'elle a dit?

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

REPRÉSENTATIONS DE M. ROBERT MITCHELL,

Appelant:

Oui, j'ai très bien compris puis je ne suis pas d'accord. Je peux-tu vous...

LA COUR:

Ne me répétez pas la même affaire que tantôt.

M. ROBERT MITCHELL:

Non, non, non, non, je ne vous répéterai pas.

LA COUR:

Répondez à elle, s'il y a quelques éléments. Allez-y.

M. ROBERT MITCHELL:

Eux autres, c'est vrai que j'ai été jugé à Québec puis tout mais ils se sont appropriés la cause de force, Monsieur le juge, parce qu'ils n'avaient pas le droit de venir me chercher ici, dans Richelieu. Il y a-tu quelqu'un qui va chercher des crimes, des criminels à Québec pour les faire passer ici?

Moi, je n'appartiens pas au district judiciaire de Québec. J'ai fait quelque chose à Richelieu, dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe puis c'est facile à prouver, toute la preuve tend vers là puis il y a même eu admission, Monsieur le juge.

Ils m'ont envoyé cinq (5) mois en prison. J'ai demandé à un juge, j'ai toute la preuve de ça, si vous voulez que je vous l'explique, moi, j'ai demandé

1 à un juge pour avoir droit à avoir internet en prison,
2 il me l'a accordé.

3 **LA COUR:**

4 Je l'ai lu.

5 **M. ROBERT MITCHELL:**

6 La prison me l'a refusé, c'est un outrage au
7 tribunal ça, Monsieur le juge, vous savez ça, la
8 prison me l'a refusé. Bon moi, le juge, même lors du
9 procès, j'ai su seulement qu'à la fin du procès,
10 quand le juge a décidé que c'était l'article cinq
11 cent quatre (504), avant ça, on m'a tout le temps
12 laissé entendre que c'était à cause que c'était le
13 Premier ministre puis que le Parlement est à Québec
14 puis que ce n'était plus des menaces de personne à
15 personne.

16 Ça fait que moi, si vous lisez les notes
17 sténographiques, je demande au policier si c'est des
18 menaces de personne à personne et tout ça, j'ai tout
19 fait ça, ils ne me l'ont pas accordé. Non, il la
20 garde de force, Monsieur le juge. Je ne verrais pas
21 pourquoi, la cause appartient au district judiciaire.
22 Légalement, la cause appartient au district judiciaire
23 de Saint-Hyacinthe parce que l'infraction a eu lieu à
24 Saint-Hyacinthe. Elle n'a pas lieu à Québec. Québec
25 n'a aucun rapport avec ça sauf que d'être venu me

1 kidnapper *icitte* pour m'amener en prison à Québec puis
2 c'étaient des procédures sommaires. S'ils voulaient
3 m'amener en prison, qu'ils m'accusent par acte
4 criminel au moins, ils vont être bons pour m'arrêter
5 puis m'amener en prison, au moins faire ça.

6 Moi, Monsieur le juge, je veux qu'on me respecte,
7 c'est clair? Je veux respecter le monde et je veux
8 être respecté. Que ça soit la justice, que ça soit
9 n'importe qui, Monsieur le juge. Quand on ne vous
10 respecte, vous n'aimez pas ça, moi non plus.

11 **LA COUR:**

12 C'est sûr. Avez-vous terminé, Monsieur Mitchell?

13 **M. ROBERT MITCHELL:**

14 Mais j'insiste, Monsieur le juge, le district
15 judiciaire de Saint-Hyacinthe a la juridiction
16 territoriale sur l'infraction, Québec se l'est
17 appropriée de force, j'ai demandé des transferts, on
18 m'a refusé. À toutes les fois que j'ai passé en Cour,
19 on l'a refusé.

20 Il y a même eu une requête de non-lieu sur le
21 district judiciaire qui m'a été refusée. Il la garde
22 de force pour me... vous comprenez? Moi, je veux
23 qu'on suive la Loi, *that's it*.

24 **LA COUR:**

25 Merci, Monsieur Mitchell!

1 **M. ROBERT MITCHELL:**

2 Merci, Monsieur le juge! Légalement, c'est...

3 **LA COUR:**

4 Ah! Avez-vous quelque chose d'autre à rajouter?

5 **M. ROBERT MITCHELL:**

6 Oui, j'ai quelque chose d'autre.

7 **LA COUR:**

8 Allez-y.

9 **M. ROBERT MITCHELL:**

10 Pas à cause qu'eux autres ont fait un jugement qui,
11 dans le fond, il n'est pas légal parce qu'eux autres
12 avaient pas d'affaires à moi, Québec n'avait pas
13 d'affaires à moi puis je l'ai demandé, rien que ça,
14 il a excédé sa juridiction en me refusant, en me
15 disant une connerie comme c'est la place où est-ce
16 qu'ils reçoivent qu'ils deviennent...

17 C'est la transmission, ce n'est pas la réception
18 qui est punie, Monsieur le juge.

19 **LA COUR:**

20 Je comprends. Merci, Monsieur Mitchell! Autre chose,
21 maître?

22 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

23 Ça va, je n'ai rien à rajouter.

24 **LA COUR:**

25 Pardon?

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Représentations
14/06/12

1 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

2 Je n'ai rien à ajouter.

3 **LA COUR:**

4 Ah! Je...

5 **Me MARIE-CLAUDE MORIN:**

6 Ça va, merci!

7 **LA COUR:**

8 Très bien. Alors, Monsieur Mitchell, je ne rends pas
9 jugement tout de suite, je vous mets juste un élément
10 de contexte important, je pense. D'abord, je vous
11 ferai remarquer, vous vous représentez seul.

12 **M. ROBERT MITCHELL:**

13 Oui.

14 **LA COUR:**

15 Les dédales de la justice et du système judiciaire ne
16 sont pas toujours évidents pour le citoyen
17 (inaudible). Je pense que tout le monde est capable
18 de comprendre ça.

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Je peux vous le dire.

21 **LA COUR:**

22 Les avocats font des années d'études puis même quand
23 ils ont fini leurs années d'études, ils ne savent pas
24 toujours qu'est-ce qu'ils font. Règle générale,
25 quelqu'un qui fait une démarche comme la vôtre prend

1 conseil d'un avocat, vous n'en avez pas.

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 Excusez...

4 **LA COUR:**

5 Je ne suis pas votre conseiller.

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 J'ai essayé, Monsieur le juge. Excusez-moi, je
8 pourrais-tu vous rajouter? Ça, ça a tout passé dans
9 les journaux, Monsieur le juge.

10 **LA COUR:**

11 J'ai lu ça rapidement, j'ai compris.

12 **M. ROBERT MITCHELL:**

13 Comment voulez-vous qu'un avocat rentre là-dedans
14 quand ça a passé dans tous les journaux que j'ai
15 demandé le changement de district, que j'ai été
16 arrêté...

17 **LA COUR:**

18 Monsieur Mitchell, je ne vous fais pas de reproches.

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Non, mais je vous...

21 **LA COUR:**

22 Je constate, je constate. Or, ce n'est pas toujours
23 évident de suivre tout le système puis de comprendre
24 les éléments dans lesquels vous voguez, okay?

25 **M. ROBERT MITCHELL:**

1 Je le sais.

2 **LA COUR:**

3 Vous avez donné des explications tantôt, vous m'avez
4 dit: «*Bon, regardez, la juridiction, vous êtes un*
5 *tribunal compétent.*» et caetera, et caetera, j'ai tout
6 entendu ça. J'ai écouté aussi les éléments que vous
7 m'avez expliqués qui sont des éléments de fond, vous
8 m'avez dit «*Ils m'ont pris ici, j'ai été amené là-*
9 *bas, j'ai passé cinq (5) mois en prison, ce n'est pas*
10 *facile...*» et caetera, et caetera. Et là, dans le
11 fond ce que vous voulez, c'est que ce jugement-là ou
12 cette décision-là, vous demandez un appel, c'est ça
13 que vous voulez?

14 **M. ROBERT MITCHELL:**

15 C'est ça.

16 **LA COUR:**

17 Bon.

18 **M. ROBERT MITCHELL:**

19 Puis un autre, excusez, à Québec, je suis convaincu
20 que je ne l'aurai pas, ça, c'est sûr, sûr, sûr.

21 *****
22

1 À Saint-Hyacinthe, le 14 juin

2 2012.

3 **DÉCISION**

4 **LA COUR:**

5 Regardez, comment je vois votre dossier, c'est comme
6 ça que je le vois. À partir de là, vous faites une
7 demande de prolongation de délais d'appel, je ne me
8 prononcerai pas là-dessus, je ne me prononcerai pas
9 sur le fond de votre débat.

10 Je ne me prononcerai pas sur êtes-vous coupable,
11 la décision était bonne ou pas bonne, ce n'est pas ça
12 aujourd'hui. Aujourd'hui, la seule chose que j'ai à
13 décider, c'est du point de vue de l'administration de
14 la justice avec l'organisation qu'on a du point de
15 vue de la justice, est-ce que vous devriez être à
16 Québec ou ici, c'est tout ce que j'ai à décider.

17 **M. ROBERT MITCHELL:**

18 Oui.

19 **LA COUR:**

20 Autrement dit, si votre requête, à date, elle a
21 quelque chose à faire ici dans le district et d'être
22 inscrite au rôle. Avec ce que j'ai entendu, Monsieur
23 Mitchell, ma décision, c'est qu'elle n'a pas d'affaire
24 ici et juste une seconde, là, c'est moi qui parle.

25 La décision et je vais rendre un jugement formel

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 mais je prends quelques secondes pour vous
2 l'expliquer parce que vous êtes un citoyen et vous
3 avez le droit d'entendre les motifs derrière tout
4 ça. Il y a un système qui est organisé, qui est
5 prévu, l'administration de la justice pour votre
6 dossier, c'est à Québec.

7 Quand vous serez à Québec, si vous pensez avoir
8 droit de demander de changer de district, faites-leur
9 une requête à eux autres, dire: «*Pour des raisons X,*
10 *Y, Z, je veux être ailleurs.*» Vous pourriez peut-être
11 penser à ça.

12 D'autre part, aujourd'hui, tel que constitué
13 votre dossier, ce ne sera pas possible. Madame la
14 greffière, jugement.

15 **M. ROBERT MITCHELL:**

16 Moi, je vais aller en appel...

17 **LA COUR:**

18 Regardez, juste...

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 ... puis je vais aller en appel devant...

21 **LA COUR:**

22 Monsieur...

23 **M. ROBERT MITCHELL:**

24 ... la Cour d'appel du district...

25 **LA COUR:**

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 Monsieur Mitchell...

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 ... judiciaire de Saint-Hyacinthe contre votre
4 chose.

5 **LA COUR:**

6 Monsieur Mitchell, vous pouvez faire ce que vous
7 voulez...

8 **M. ROBERT MITCHELL:**

9 C'est ça que je vais faire.

10 **LA COUR:**

11 Moi, je vais vous rendre une décision. Donc, Madame
12 la greffière, dans le dossier Mitchell contre La
13 Majesté La Reine...

14 **M. ROBERT MITCHELL:**

15 J'aimerais ça que vous... excusez-moi, Monsieur le
16 juge.

17 **LA COUR:**

18 ... la requête en prolongation de délai est rejetée.

19 **M. ROBERT MITCHELL:**

20 Excusez-moi, Monsieur le juge, j'aimerais ça avoir
21 l'article de Loi directement qui m'envoie à Québec,
22 que j'ai pas d'affaire ici.

23 **LA COUR:**

24 Monsieur Mitchell, la décision est rendue. Si vous
25 avez d'autres choses à faire, il y a d'autres

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 tribunaux, vous pouvez vous en aller à Québec...

2 **M. ROBERT MITCHELL:**

3 Oui, okay, c'est correct, c'est correct.

4 **LA COUR:**

5 ... vous pouvez faire ce que vous voulez.

6 **M. ROBERT MITCHELL:**

7 *Hostie de crosseur de tabarnak!!! On te l'a en hostie*
8 *la justice...*

9
10 *****
11
12

750-36-000343-123
200-01-159202-112

Décision
14/06/12

1 Je, soussignée, LORRAINE BLONDIN,
2 sténographe officielle, certifiée sous mon serment
3 d'office que les pages qui précèdent contiennent la
4 transcription fidèle des paroles recueillies au moyen
5 d'un enregistrement CD. Le tout étant hors de mon
6 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
7 enregistrement.
8

9 Et j'ai signé,

10 *Lorraine Blondin*
11 LORRAINE BLONDIN,
12 Sténographe officielle.
13
14
15

16 *****
17